

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Route de Thuile en agglomération (R.D.16)**

**N° POL-051-2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise Spie Batignolles représenté par M. FERRAND Clément en date du 07 Avril 2023 ;
- Vu l'abrogation de l'arrêté POL-048-2023
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux de reprise de la chaussée en enrobé, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** La circulation sera temporairement réglementé sur la route de Thuile dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 17 au 21 Avril 2023**.

**Article 2** Les restrictions et autorisations suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Mise en place d'un alternat de circulation.
- Fermeture du sens sortant de la route de Thuile à l'intersection avec la RD16.
  - o Mise en place d'une déviation par la rue de la Manine, rue de la cité verte, rue J.B COROT puis route d'Iselet et chemin des Muriers.
- Fermeture de la route d'Iselet et la résidence de la Bichonnière dans le sens sortant sur la RD16.
  - o Mise en place d'une déviation par le chemin des Muriers.
  - o Mise en place d'une déviation par le chemin de Montgarel, rue Claude ROCHAS, rue François PERRIN, rue J.B COROT.

**Article 3** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
- Monsieur le Président du Conseil du Département

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : mairie@morestel.fr  
web : www.morestel.fr

Fait à MORESTEL,  
Le 13 Avril 2023  
Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.